

CONTRAT D'APPORT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Fabien MANIER,
né le 11 mai 1979 à NANCY,
de nationalité française,
demeurant 19 route du Vin 68420 HERRLISHEIM PRES COLMAR,

Lié par un pacte civil de solidarité avec Madame Anne-Cécile KERVELLA née le 26 juin 1982 à LANDERNEAU (29), de nationalité française,
déclaré conjointement en date du 29 mars 2011 au greffe du tribunal d'instance de LILLE (59).

Ci-après dénommé "l'apporteur" ou "SOCIETE",
D'une part,

ET

La société A.F.M. (ASSOCIATION FAMILIALE MANIER),
société par actions simplifiée en cours de formation au capital de 200 000 euros,
dont le siège social sera fixé 19 Route du Vin 68420 HERRLISHEIM PRES COLMAR,
représentée aux présentes par Monsieur Fabien MANIER,

Ci-après dénommée "la société bénéficiaire",
D'autre part,

IL A ÉTÉ PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIIT :

Le Pacs conclu entre Monsieur Fabien MANIER et Madame Anne-Cécile KERVELLA est soumis au régime patrimonial de la séparation des biens, conformément à l'article 515-5 du Code civil. Monsieur Fabien MANIER déclare qu'il réalise cet apport pour son compte personnel et que les actions rémunérant son apport demeureront sa propriété exclusive.

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIIT :

SITUATION DE LA SOCIETE WEB TOTEM DONT LES TITRES SONT APPORTES

Statuts

Suivant acte sous signature privée en date à HERRLISHEIM PRES COLMAR du 1^{er} septembre 2020,
il existe une société à responsabilité limitée dénommée WEB TOTEM, au capital de 1000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, entièrement libérées, dont le siège est fixé 19 route du Vin 68420 HERRLISHEIM-PRES-COLMAR, et qui est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 888 807 195 RCS COLMAR pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans expirant le 20 septembre 2119.

Objet

La société WEB TOTEM a pour objet social l'activité de conseil, prestations, maintenance informatique sur applications et logiciels et le développement d'applicatifs informatiques.

Capital

Monsieur Fabien MANIER est propriétaire de la totalité des 100 parts sociales.

Administration

La SOCIETE est administrée par son gérant Monsieur Fabien MANIER.

Exercice social -fiscalité

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1er octobre et finit le 30 septembre de l'année suivante.

A la clôture de chaque exercice, le gérant dresse un inventaire de l'actif et du passif de la SOCIETE, ainsi que des comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe).

Le montant des engagements cautionnés, avalisés ou garantis par la SOCIETE est annexé à la suite du bilan, ainsi qu'un état des sûretés consenties par elle.

Le cas échéant, un tableau faisant apparaître la situation de ses filiales et participations est également annexé.

Dans les six mois de la clôture de l'exercice social, le gérant est tenu de consulter les associés sur les comptes et l'affectation du résultat de l'exercice social écoulé. Ce délai peut être prorogé par décision de justice.

DECLARATIONS DES PARTIES

En ce qui concerne les comptes sociaux

Les comptes sociaux ont été établis conformément aux principes comptables légaux et usuels et aux méthodes énoncées dans leurs annexes, lesquels ont été appliqués de la même façon que les années antérieures.

Les copies des trois derniers bilans ont été remises au bénéficiaire qui le reconnaît :

Date de clôture : 30 septembre

Chiffre d'affaires

Exercice clos le 30 septembre 2023	243 340 euros
Exercice clos le 30 septembre 2022	157 471 euros
Exercice clos le 30 septembre 2021	97 458 euros

Résultat net comptable

Exercice clos le 30 septembre 2023	34 739 euros
Exercice clos le 30 septembre 2022	75 608 euros
Exercice clos le 30 septembre 2021	62 330 euros

Ces comptes sociaux sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la SOCIETE.

Dans ces comptes :

- Tous les actifs y figurant représentent la totalité des actifs possédés par la SOCIETE et existent effectivement. La SOCIETE a des titres de propriété valables et cessibles sur tous les biens et actifs incorporels et corporels, meubles qui figurent dans l'inventaire à la date de l'arrêté des comptes.
- Il n'existe pas d'autres dettes ou obligations légales, contractuelles, conventionnelles ou éventuelles, résultant d'une opération réalisée à la date du bilan au 30 septembre 2023 ou antérieurement à celle-ci et notamment aucune obligation ou dette commerciale, fiscale, administrative ou de cotisations sociales, d'engagement hors bilan, sûretés, cautionnements, avals, garanties, lettre de crédit, ou tous autres engagements que ceux figurant dans lesdits comptes.

CONTRATS ET CONVENTIONS

La société bénéficiaire de l'apport des titres a pour associé et dirigeant Monsieur Fabien MANIER.

Par conséquent :

La société bénéficiaire de l'apport des titres déclare avoir une parfaite connaissance des contrats et conventions (baux, contrats de travail, conventions diverses...) en cours au jour de l'apport pour avoir été suffisamment informée de ces éléments préalablement aux présentes.

De fait, la société bénéficiaire déclare avoir une parfaite connaissance des différents contrats et conventions liant la société WEB TOTEM et dispense expressément l'apporteur ainsi que le rédacteur des présentes, de toutes précisions complémentaires à ce sujet.

De même, la société bénéficiaire déclare connaître parfaitement les locaux au sein desquels la société WEB TOTEM exploite son activité pour les avoir vus et visités.

EXPOSE CONCERNANT LA SITUATION SOCIALE

La SOCIETE emploie à ce jour 0 salarié.

AGREMENT DES ASSOCIES

Conformément à l'article L. 223-14 du Code de commerce et à l'article 13 des statuts, cet apport à un tiers étranger à la Société doit être soumis à l'agrément des associés.

Aux termes d'une délibération en date du 22 juillet 2024, l'associé unique a autorisé le présent apport, a déclaré agréer la société A.F.M. (ASSOCIATION FAMILIALE MANIER), société bénéficiaire de l'apport, en qualité de nouvelle associée, et a modifié, sous la condition suspensive de la signature du présent acte, l'article 7 des statuts.

Une copie du procès-verbal de cette délibération, certifiée conforme par la gérance, demeure annexée à chacun des originaux des présentes.

ORIGINE DE PROPRIETE

Monsieur Fabien MANIER est propriétaire des titres de la société WEB TOTEM qu'il souhaite apporter à la société bénéficiaire.

En effet, les 100 parts sociales présentement cédées lui appartiennent en propre pour les avoir reçues en contrepartie de son apport en numéraire lors de la constitution de la Société.

PROPRIETE

La Société bénéficiaire sera propriétaire des titres apportés à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.

La Société bénéficiaire aura droit à tout dividende, intérêt, produit, remboursement ou droit quelconque, détaché ou mis en distribution sur les actions apportées à compter de ce même jour.

DECLARATIONS DE L'APPORTEUR

L'apporteur déclare :

- que le montant du chiffre d'affaires nets et résultats des derniers exercices de la SOCIETE dont les titres sont apportés sont conformes aux indications données en ce sens ci-dessus.

- que la SOCIETE dont les titres sont apportés est parfaitement en règle en ce qui concerne ses déclarations à l'égard des administrations fiscales, parafiscales et sociales et de toute réglementation pouvant lui être appliquée en raison de son activité,

- qu'elle a des titres de propriété valables et librement transférables sur tous les biens actifs, corporels ou incorporels figurant au bilan arrêté au 30 septembre 2023, sauf ce qui est précisé ci-après,

- qu'elle n'a jamais été en état de suspension des poursuites, redressement judiciaire ou liquidation judiciaire.

- qu'il n'existe ni avec le personnel, ni avec les tiers, aucun litige en cours, ni contentieux quelconque.
- qu'elle ne détient pas de participation dans une entreprise susceptible d'entraîner la mise en jeu de sa responsabilité solidaire et indéfinie,
- qu'il n'existe aucune interdiction administrative, judiciaire ou autre tendant à paralyser totalement ou partiellement l'exploitation de l'activité ou sa cession,
- que la dernière déclaration fiscale complète traduit sincèrement la situation comptable et financière à sa date et que rien ne s'oppose à sa continuation,
- que jusqu'au jour de la prise d'effet des présentes, les dirigeants de la société auront à tout moment déployé des efforts en vue de maintenir de bonnes relations avec le personnel, les fournisseurs, la clientèle et l'ensemble des partenaires,
- que d'une façon générale, depuis la date d'établissement de la dernière déclaration fiscale complète jusqu'à la prise d'effet des présentes, les changements intervenus ou pouvant intervenir tant dans la consistance de l'actif et du passif que dans la marge de l'exploitation ne sont pas de nature à déprécier de façon significative la valeur des titres apportés, et ne sont pas tels qu'un bon père de famille ne désirerait pas donner suite à la présente opération d'apport s'il connaissait leur survenance,
- qu'elle a accompli toutes formalités légales concernant sa constitution et son fonctionnement, et se trouve en règle avec la loi sur les sociétés.
- que sont parfaitement à jour, l'ensemble des documents comptables, des registres,
- que toutes autorisations et certificats requis pour l'exploitation de l'activité, l'occupation et l'utilisation des locaux loués, conformément à la loi, ont été obtenus et demeurent en vigueur,
- qu'il n'y a aucune disposition d'urbanisme ou autre qui pourrait restreindre l'utilisation ou diminuer la valeur des locaux loués autres que ceux résultant de leur situation,
- que les livres comptables sont régulièrement tenus et que les différents postes d'actif et de passif de l'entreprise, tels qu'ils apparaissent dans les comptes, sont exacts,
- que toutes les déclarations et formalités notamment fiscales et sociales incombant à la société ont été correctement et régulièrement effectuées pour tous les exercices sociaux antérieurs à l'exercice en cours et jusqu'à la date de ce jour.
- qu'elle n'a pas de passif lié à des options fiscales antérieurement prises par la société sous réserve des engagements normaux et habituels.

GARANTIE D'ACTIF ET DE PASSIF

Les Parties ne soumettent le présent apport à aucune garantie d'actif et de passif.

DECLARATIONS DU BENEFICIAIRE

De son côté, Monsieur Fabien MANIER, ès-qualité de gérant de la Société bénéficiaire de l'apport, déclarent que la société sera valablement immatriculée et que le capital social de cette dernière sera valablement libéré.

EVALUATION DES TITRES APPORTES

La valeur des titres apportés par Monsieur Fabien MANIER à la société A.F.M. (ASSOCIATION FAMILIALE MANIER) a été déterminée de la manière suivante :

Entre deux et demi et trois et demi fois l'excédent brut d'exploitation moyen des deux derniers exercices, soit 176 035 euros à 246 449 euros,

Ce qui représente une valeur retenue de 200 000 euros pour les 100 parts sociales.

Ainsi :

Les 100 parts sociales de la société WEB TOTEM ont été évaluées à un montant de 200 000 €.

REMUNERATION DE L'APPORT

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné évalué à 200 000 euros, il sera attribué à l'apporteur 2000 actions d'une valeur nominale de 100 euros chacune, entièrement libérées.

DROITS DES ACTIONS NOUVELLES

Les actions de la société A.F.M. (ASSOCIATION FAMILIALE MANIER) seront créées avec jouissance à compter du jour de l'immatriculation de la société.

Les actions seront soumises à toutes les dispositions des statuts.

CONDITIONS SUSPENSIVES

Le présent apport est soumis à la condition suspensive de l'immatriculation de la société bénéficiaire au registre du commerce et des sociétés de COLMAR.

DECLARATIONS FISCALES

Au regard du régime d'imposition des plus-values privées résultant de l'échange de titres, les parties déclarent que l'opération d'apport peut bénéficier du report d'imposition des plus-values réalisées en cas d'apport de titres au profit d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés contrôlées par le contribuable tel que prévu à l'article 150-0 B ter du Code Général des Impôts.

Le Rédacteur attire l'attention de l'apporteur sur le fait qu'il lui appartient de calculer et déclarer lors de sa prochaine déclaration de revenu la plus-value réalisée.

Elle sera imposée selon les règles en vigueur au titre de l'année de l'expiration du report.

Le report prendra fin notamment lors de la cession à titre onéreux des titres reçus en rémunération de l'apport ou lors de la cession à titre onéreux des titres apportés dans un délai de trois ans à compter de l'apport.

DROITS D'ENREGISTREMENT

Le présent apport sera enregistré au droit fixe.

FRAIS-DROITS

Tous frais, droits et honoraires des présentes et ceux de leur réalisation seront supportés par la société apporteuse.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de l'apport et, en particulier des stipulations de la présente convention, les soussignés élisent domicile à leur adresse et siège social respectifs indiqués en tête des présentes.

POUVOIRS

Tous pouvoirs sont conférés dès à présent aux porteurs d'originaux, de copies ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de l'apport pour l'accomplissement des formalités légales prescrites.

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites sont à la charge de la Société bénéficiaire, qui s'oblige à les payer.

Fait à HERRLISHEIM PRES
COLMAR
Le 22 juillet 2024
En un exemplaire original
Fabien MANIER



